

deux Etats a occasionnés par rapport aux doüanes, péages & droits sur la riviere d'*Inn*, lesquelles on est convenu de terminer avant la conclusion de la paix définitive.

La réponse faite au Comte de Sinsheim sur le premier de ces articles, a été aussi gracieuse qu'il pouvoit la désirer, la restitution demandée devant avoir son entier effet en même tems que l'artillerie, les munitions & les attirails de guerre qui étoient dans *Fribourg*, seront restitués à l'Impératrice-Reine par la Couronne de France, selon la teneur du même article XI. du Traité de *Fuesßen*, par lequel l'Electeur de Baviere s'est engagé d'employer ses soins pour faire effectuer cette restitution. On a donné aussi au même Seigneur toute espérance sur l'autre article de sa commission.

V. Aussi tôt que les *Pays-Bas Autrichiens* seront évacués, le Prince Charles de Lorraine y retournera, pour reprendre l'exercice du Gouvernement Général de ces Pays. La Princesse Charlotte sa sœur doit l'y accompagner, les équipages de Leurs Alteesses Sérénissimes étant déjà préparés & devant prendre incessamment les devans sur elles. L'Empereur vient de faire un voyage en *Boheme* avec ce Prince. On a prétendu que ce voyage seroit relatif aux arrangemens pris ci-devant par rapport à la Co-Régence, mais il n'a eu lieu que pour aller prendre sur quelques terres le divertissement de la chasse.

VI. La Sentence du ci-devant Colonel *Trenck*, qui le condamne, pour ses exactions, à une prison perpétuelle, est confirmée par l'Impératrice-Reine, à qui il a été fait rapport de la révision de son procès, par les Conseillers Auliques chargés de la faire. Cette confirmation de Sen-